Décision n° 2014-0887
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
abrogeant la décision n° 2011-0788 en date du 5 juillet 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Orange communications SA
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74) et la Suisse

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0788 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange communications SA pour un réseau transfrontalier du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) et la Suisse ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2013 de la société Orange communications SA, reçue par l'intermédiaire de l'administration suisse, l'OFCOM, le 21 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-0788 en date du 5 juillet 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange communications SA.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI